

Dimanche 15 novembre 2026 - de 09h00 à 17h00

VIDE TA CHAMBRE

Salle des Fêtes de Lussac Les Châteaux,

Café offert aux exposants

Bulletin d'inscription à retourner avec le paiement, avant le 12 Novembre 2026, à :

APE Des Écoles Publiques

6 Avenue du Recteur Pineau

86320 Lussac Les Châteaux

06.48.29.07.88 – 06.85.37.16.83

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone : Mail :@.....

N° de la carte d'identité ou du
passeport

.....

Nombre de tables souhaitées : X3 € (2 tables max / personne) - TOTAL =

.....

Joindre obligatoirement à ce bulletin d'inscription :

- ❖ La somme de € en espèces ou en chèque (à l'ordre de l'APE des Écoles Publiques de Lussac Les Châteaux)
- ❖ Le règlement intérieur dûment signé et la déclaration sur l'honneur
- ❖ Ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L310-2 du code du commerce).
- ❖ Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R 321-9 du Code Pénal).

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE TA CHAMBRE

*Organisé par l'APE des Écoles Publiques
(Uniquement pour les particuliers)*

Le 15 novembre 2026, Salle Michel MAUPIN Lussac les Châteaux

1- Cette manifestation relève de la réglementation relative aux ventes au déballage définie par les articles L 310-2 et L 301-5 du code du commerce et est ouverte aux particuliers s'étant inscrits au préalable.

2- Mise en place des exposants à partir de 08h00 jusqu'à 08h45 sur l'emplacement affecté par les organisateurs.

Horaires d'ouverture de la salle au public : 09h00 à 17h00.

L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tout déchet à 18h au plus tard.

3- Marchandise autorisée : uniquement des jouets, jeux, livres, puériculture, vêtements de 0 à 18 ans.

4- Date limite d'inscription : Jeudi 12 Novembre 2026.

5- Prix des emplacements : 1 table (environ 1,10m X 0,70m) = 3 €.

6- Les réservations seront obligatoirement accompagnées du règlement par espèce ou chèque libellé à l'ordre de l'association APE des Ecoles Publiques, chèque encaissé après la manifestation.

7- Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée des inscriptions sans aucune contestation possible.

8- En raison de frais engagés, aucune annulation ne pourra être remboursée.

9- Les exposants s'engagent impérativement à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la salle au public ainsi que les horaires d'installation.

10- Les exposants demeurent responsables des dommages ou autres dégradations causés aux locaux, au matériel mis à leur disposition et éventuellement des préjudices qu'ils seraient amenés à porter à autrui.

11- Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription d'un exposant et d'exclure celui qui ne respecterait pas ce règlement ou qui perturberait la bonne marche de la manifestation.

12- L'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des vols ou détériorations des objets exposés.

13- Les emplacements non occupés à 08h45 seront redistribués sans aucun remboursement.

14- L'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Le _____, à _____

Signature (lu et approuvé) :